



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Calvados



# CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT

## A LA SCOLARITE (CLAS)

### Note de cadrage départemental

#### Année 2024-2025

# VOS CONTACTS

*Le dispositif CLAS est piloté par un Comité départemental*

## Les membres du Comité de pilotage départemental

- **Caisse d'Allocations Familiales :**
  - Laurence RABEC, Conseillère technique territoriale  
[laurence.rabec@caf14.caf.fr](mailto:laurence.rabec@caf14.caf.fr)
  - Cindy QUINQUENEL, Conseillère technique territoriale  
[cindy.quinquenel@caf14.caf.fr](mailto:cindy.quinquenel@caf14.caf.fr)
  
- **Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes :**
  - Stéphane LEPOITTEVIN, Responsable adjoint Action sanitaire et sociale  
[lepoittevin.stephane@cotesnormandes.msa.fr](mailto:lepoittevin.stephane@cotesnormandes.msa.fr)
  
- **Education nationale :**
  - Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale
  - Rémi DELBAERE, Chargé de mission – Politique de la ville  
[dsden14-politiqueville@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-politiqueville@ac-normandie.fr)
  
- **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**
  - Jeanne DE LA PORTE Responsable de la Mission Politique de la ville  
[jeanne.de-la-porte@calvados.gouv.fr](mailto:jeanne.de-la-porte@calvados.gouv.fr)
  
- **Préfecture**
  - Florence MARIE Déléguée du Préfet
  - Loïc LECANU Délégué du Préfet

## INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

### **Le référentiel national de financement du CLAS, consultable sur le lien suivant**

[https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires\\_Bailleurs/Referentiel\\_National\\_financement\\_CLAS%20Caf.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Referentiel_National_financement_CLAS%20Caf.pdf) ) rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- Les objectifs du CLAS en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du CLAS ;
- Les conditions d'élaboration du projet CLAS dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

## 1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du **Comité de pilotage départemental du CLAS inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles du Calvados**.

La Caisse d'allocations familiales et la DSDEN assurent l'animation et le secrétariat du dispositif CLAS.

Ce Comité départemental est partenarial. Il associe les services de l'État, Préfecture et Éducation Nationale, la CAF et la MSA Côtes Normandes.

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets CLAS ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

## ➤ **Les orientations 2024 – 2025 du comité de pilotage départemental CLAS du Calvados**

Pour l'année 2024/2025, le comité départemental du CLAS poursuit son appui au développement des actions CLAS dans le département.

Les projets CLAS présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre au référentiel CLAS
- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental, voire local s'il existe
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires.
- Rechercher une articulation avec le Réaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

### ➤ **Animation départementale**

Le Comité départemental CLAS pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du CLAS propose :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du Comité départemental CLAS ;
- Des actions de formation à l'attention des accompagnateurs professionnels et bénévoles ;
- Des réunions d'information et d'échanges ;
- Un réseau des gestionnaires CLAS.

### ➤ **NOUVEAU Le bilan des actions CLAS 2023 2024 au niveau départemental**

Le compte rendu financier de l'exercice 2023/2024 ne sera plus à compléter directement sur la plateforme Elan comme pour les campagnes précédentes, mais **à déclarer sur Caf.fr dans « Mon compte partenaire », service AFAS** (Aides Financières d'Action Sociale)

Le service AFAS permet de :

- Déclarer des données d'activité ;
- Déclarer des données financières
- Suivre l'état d'avancement des saisies des données et l'état de traitement de la déclaration par la Caf ;
- Consulter l'ensemble des déclarations.

Pour plus d'informations au sujet de l'accès à ce portail et sur la gestion des habilitations, vous pouvez consulter le Guide Partenaire Habilitations :

→ [GuidePartenaireHabilitations.MCP.Version.AOUT2021.pdf \(caf.fr\)](#)].

Vous recevrez cet été la procédure pour déclarer vos données d'activité réelles 2023 2024.

## 2. Modalités de dépôt du dossier de demande de financement CLAS

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, le porteur de projet déposera le dossier de demande de financement sur la **plateforme « ELAN Caf »**. Cette plateforme est un espace en ligne pour l'accès et la gestion des aides financières en action sociale.

**La plateforme est ouverte à tous les porteurs de projet CLAS pour 2024-2025 du mardi 26 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus.**

Adresse de connexion : <https://elan.caf.fr/aides>

Les informations communiquées dans la demande doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrierez **obligatoirement** les actions sur les 4 axes suivants :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants et les jeunes;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La concertation et la coordination avec les différents acteurs du territoire : elles s'organisent au plus près des territoires sous l'égide des Collectivités territoriales au sein de Comités locaux d'accompagnement à la scolarité

Si vous sollicitez le bonus enfants et/ou le bonus parents, votre demande devra faire apparaître le contenu du projet développé et la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national CLAS.

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du CLAS de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou au plan de formation proposé dans le cadre de l'animation départementale.

**Important** : Toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction

Si le CLAS s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville, le projet aura été saisi en complément sur la plateforme DAUPHIN pour pouvoir bénéficier d'un financement sur les crédits politique de la Ville

### ➤ **Le respect du caractère laïque du CLAS**

*Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (2001)*: « **Principes généraux** : [...] les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. »

*Circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV no 2011-220 du 8 juin 2011 relative*

*à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012* : « Les actions s'exercent dans un cadre laïque, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles. »

L'accompagnement à la scolarité doit se réaliser suivant l'application d'un principe de neutralité laïque équivalent à celui des agents publics dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

Ainsi, suivant l'article 25 de la loi n°93-645 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. »

Pour ce qui concerne les parents accompagnateurs, ils ne sont pas soumis à un principe de neutralité laïque mais ne doivent pas faire acte de prosélytisme.

### 3. Les modalités de financement du CLAS par la branche Famille

#### ➤ Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Prestation de service CLAS :

Pour être éligibles au financement des CLAS au titre de la **prestation de service**, les projets CLAS doivent répondre aux exigences du référentiel national CLAS applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service CLAS versée par la CAF permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un collectif de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8487 € par an par collectif, soit une valeur maximale de la prestation de service de 2 758,28 € (barème 2024)

Un financement complémentaire sous forme de **bonus** pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des CLAS :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national CLAS. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la prestation de service CLAS pour pouvoir prétendre à un bonus.

#### ➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (329 € par collectif d'enfants – barème 2024)**

Ce bonus vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein du Clas en dotant les porteurs de projet de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités, et tout particulièrement de matériel numérique.

**Attention** : Les actions suivantes constituent le **socle minimal** devant être mis en place pour pouvoir être éligibles à la prestation de service CLAS, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes et ne constituent pas des actions éligibles au bonus :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfant
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé
Au moins un	L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
	<b>Bonus Enfants</b>

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants - barème 2024)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des porteurs de projet CLAS sur le champ du soutien à la parentalité. Il permet de doter les porteurs de projet de moyens d'action supplémentaires pour développer des actions visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée), et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses)
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants et/ou proposer une aide à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes)
- Proposer le cas échéant des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française (ex : public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

**Attention** : Les actions suivantes constituent le **socle minimal** devant être mis en place pour pouvoir être éligibles à la prestation de service CLAS, s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents et ne constituent pas des actions éligibles au bonus :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Parents
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action
Au moins un	Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique) L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
	<b>Bonus Parents</b>

➤ **Durée de l'agrément CLAS : NOUVEAU 2024 2025**

Il est désormais possible de solliciter un financement annuel ou pluriannuel pour la prestation de service en sélectionnant dans Elan « demande annuelle ou pluriannuelle »

- Pour les nouveaux porteurs de projets (ceux qui sollicitent pour la 1<sup>ère</sup> fois le bénéfice de la prestation de service Clas pour la campagne 2024 2025 : la demande de financement pluriannuelle n'est pas possible, le porteur de projet saisit sur la plateforme Elan une demande pour 1 an uniquement.
- Pour les porteurs de projets qui ont déjà bénéficié de la prestation de service CLAS pour la campagne 2023 2024 : ils ont le choix entre saisir une demande annuelle ou une demande **pluriannuelle pour 3 ans** maximum (soit pour les campagnes 2024 2025, 2025 2026 et 2026 2027)

Pour les porteurs de projet qui choisissent la pluri-annualité :

- Les budgets prévisionnels de chaque année concernée par la pluri-annualité doivent être déposés sur la plateforme Elan dès la 1<sup>ère</sup> année. Saisir obligatoirement le millésime : le millésime correspond à la 1<sup>ère</sup> année de l'exercice (exemple : pour la campagne 2024 2025, le millésime est 2024)
- Le même nombre de collectifs doit apparaître sur chaque exercice de la pluri-annualité : s'il devait y avoir une modification du nombre de collectifs pendant la durée de la pluri-annualité, le dossier déposé en pluri-annualité deviendrait caduque et le porteur de projet devrait saisir une nouvelle demande.
- Pour les porteurs de projet bénéficiant d'un financement complémentaire par la MSA Côtes normandes, la Caf reviendra vers eux courant 2024 2025 pour les informer des modalités de demande de financement auprès de la Msa pour l'exercice 2025 2026. Il est impératif cependant que, dans le cadre d'une demande pluri annuelle, la MSA apparaisse dans chaque budget prévisionnel déposé sur Elan.

**Territoires en quartier prioritaire de la ville :**

**Etat – politique de la ville (DDETS) :**

Pour les actions menées sur les territoires des contrats de ville (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Lisieux, Honfleur), les porteurs de projets sollicitant des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ont déposé un dossier sur la plateforme DAUPHIN de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) entre le 18 décembre 2023 et le 19 janvier 2024.

**Territoires ruraux :**

**Caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes (MSA)**

La MSA Côtes Normandes accompagnera les projets CLAS mis en place dans les communes ou communautés de communes rurales dont le pourcentage d'enfants ressortissants agricoles est supérieur à 4 % (cette donnée peut être fournie au porteur de projet par la MSA). Seront exclues les collectivités locales qui ont des financements dans le cadre de la politique de la ville.

Une notification d'accord sera adressée aux porteurs de projet avec la liste des pièces complémentaires à joindre.